

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 17/2023	Objet : Attribution des subventions aux associations et aux organismes divers.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 7

Absents : 0

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le 6 avril à 19h30,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 30 mars 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, François ELIE, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Mathias ALONSO, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Laura DELBOSC, Thierry EVAIN conseillers municipaux.

Absents représentés : Alain BOUKRIS représenté par Anne FERREIRA, Roland TIBI représenté par Caroline DELISSE, Mehdi BELLOUTH représenté par Arnaud DESSAINT, Grégory NGUYEN représenté Jean-Luc DESPREZ, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Stéphanie COUCHOUX représentée par Dominique HUMEZ, Jean-Charles JOULAIN représenté par Claude DUROUX.

Absents: /

Madame Dominique HUMEZ a été nommée secrétaire de séance.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2311-7 ;

Vu la délibération n° 3/2023 du conseil municipal du 13 mars 2023 relative aux avances de trésorerie aux associations ;

Vu l'avis de la commission Finances et Marchés Publics en date du 28 mars 2023 ;

Vu la délibération n° 16/2023 du conseil municipal du 6 avril 2023 relative au budget de la commune pour l'année 2023 ;

Considérant que la commune attache une importance particulière à l'activité des associations et organismes en lien avec la vie quotidienne des Marollais ;

Considérant le montant actuel demandé par les associations s'élève à **64.750 €**, et le Budget Primitif, notifiant le montant global de la subvention communale 2023 aux associations et organismes divers nommés ci-après, pour **64.750 €** ;

Il est proposé de voter les attributions suivantes :

- AMIS DE MAROLLES : 1.500 €
- BOULE MAROLAISE : 500 €
- ETOILE MAROLAISE : 1 200 €
- FOOTBALL : 34 000 € (dont 8 000 € verse en avance)
- HANDBALL : 10 000 € (dont 2 500 € verse en avance)
- JUDO CLUB : 7 000 €
- KARATE : 1 200 €
- MAROLLES LOISIRS ET DECOUVERTES : 500 €
- MAROLLES HARMONIE : 500 €
- TENNIS CLUB : 2.500 €

- YAKADANSE : 2 000 €
- CORPS ET ARTS : 750 €
- UNIVERSITE INTER-AGES : 600 €
- ASSOCIATION DES CHIOTS ET CHATONS Â ADOPTER : 500 €
- MUSIKALIMAGE (COLLEGE) : 2.000 €

Considérant qu'en vertu de l'article L. 2311-7 précité, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Etant précisé que Bernard KAMMERER, Carine CHARLES et Joël VILLAÇA ne pourront prendre part au débat ni au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,
A l'unanimité

ARTICLE 1 : DECIDE d'attribuer et de verser une subvention aux associations et organismes divers pour une somme totale de **64.750 €**, répartie comme indiqué ci-dessus,

ARTICLE 2 : DIT que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits à l'article 6574 du Budget Primitif 2023.

ARTICLE 3 : DIT que, suite à leur demande, une avance de 8 000 € a été versée à l'association Marolles Football Club et une avance de 2 500 € a été versée à l'association Marolles Handball, par délibération n°3/2023 du 13 Mars 2023.

ARTICLE 4 : DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire ou son représentant, pour signer tous les documents y afférents.

CERTIFIE CONFORME
MAROLLES-EN-BRIE, le 6 avril 2023


Dominique HUMEZ
Secrétaire de séance


Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.